La lanceuse d'alerte du Quai d'Orsay poussée vers la sortie

Le juge des référés du tribunal administratif de Nantes a refusé de suspendre la mise à la retraite d'office de Françoise Nicolas. Avant d'être placardisée à Nantes, cette fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères avait dénoncé un système de « détournement des crédits d'Etat » à l'ambassade de France au Bénin.

ar Guillaume Frouin (PressPepper)

2 minutes

Lire plus tard ☆

e rouleau compresseur est en marche. Selon nos informations, le juge des référés du tribunal administratif de Nantes a rejeté lundi la requête de Françoise Nicolas, qui voulait faire suspendre en urgence sa mise à la retraite d'office. Une « sanction déguisée » pour cette fonctionnaire nantaise du ministère des Affaires étrangères (MAE), âgée de 56 ans, qui revendique un rôle de « lanceur d'alerte » depuis son passage à l'ambassade de France à Cotonou (Bénin) entre 2008 et 2010. Elle y avait alors dénoncé un système de « détournement des crédits d'État », par le biais d'un « système de facturations occultes ».

Victime d'une violente agression dans son bureau, elle avait été rapatriée de force en France, à quelques jours d'une visite de la Première Dame de l'époque, Carla Bruni, au Bénin... Une folle histoire que Mediacités

racontait en avril dernier (https://www.mediacites.fr/nantes/portrait-

nantes/2018/04/05/une-lanceuse-dalerte-nantaise-en-guerre-contre-le-quai-dorsay).



Françoise Nicolas, ancienne diplomate et lanceuse d'alerte en lutte contre le Quai d'Orsay / Photo: Guillaume Frouin

Mise à la retraite d'office

Sa mise à la retraite d'office a en fait été actée sur la foi d'un « rapport tout à fait ahurissant » d'un médecin parisien, « connu comme le loup blanc » au Ministère des Affaires Étrangères « pour être celui que l'administration désigne quand elle a besoin de se séparer d'un agent », a déclaré Me François Bleykasten, l'avocat de Françoise Nicolas, lors de l'audience, le 11 octobre dernier. Après « dix minutes » d'entretien, le praticien avait réussi à pondre « six pages » d'expertise, pour conclure à l'impossibilité de tout reclassement dans l'administration... Auparavant, un de ses confrères nantais avait pourtant dressé le constat inverse. Un premier avis qui n'avait manifestement pas satisfait le Quai d'Orsay. « On ne sait pas dans quel état était Mme Nicolas le jour de l'expertise », s'est contenté de commenter son émissaire, dépêché depuis Paris.

La légalité de cette mise à la retraite d'office sera réexaminée par le même tribunal administratif de Nantes, mais cette fois-ci par une formation collégiale de trois juges, sous douze à dix-huit mois. En attendant, Françoise Nicolas va devoir se contenter d'une pension de retraite deux fois moins importante que ses revenus actuels. Et il lui faudra continuer à payer ses frais d'avocat : après la décision rendue en sa faveur au printemps par la cour administrative d'appel de Nantes, le MAE a réexaminé sa demande de « protection fonctionnelle », le dispositif qui permet de prendre en charge les frais de justice des fonctionnaires attaqués dans le cadre de leur travail... Mais il a de nouveau refusé de la lui accorder. « Au vu (...) de l'absence d'éléments nouveaux depuis la demande initiale, le département [des affaires juridiques internes du MAE, ndlr] a considéré que, huit ans après les faits survenus au Bénin (...), vous n'étiez exposée à aucune menace (...) à raison de vos fonctions », lui écrit le Quai d'Orsay. Plus « aucune menace » de Cotonou, certes, mais peutêtre pas de Paris.

Si vous souhaitez nous adresser des documents en passant par une plateforme sécurisée et anonymisée, rendez-vous sur pals.mediacites.fr (https://pals.mediacites.fr/)



Vous cherchez un cadeau qui dure 365 jours?

Daur las fâtas Offraz Madiacitás 📾

(https://www.madiacites.fr/ahonnement/offrez-madiacites/?

utm source=bandeau_marketing_aleatoire&utm_content=noel_message

_33)

par Guillaume Frouin (PressPepper)